

### **2.3-L'informatisation des services opérationnels (recettes et inspection des impôts)**

Compte tenu des retards constatés dans le déroulement du processus d'informatisation, il a été décidé en fin d'année 1994, de réduire l'objectif à 100 recettes sur le millier que compte la DGI et ce au cours de la période 1995 - 1998.

Au terme d'une réunion tenue le 23 juillet 1995 avec les directeurs régionaux des impôts, le directeur général a fixé au 31 août 1995 le délai d'achèvement des travaux d'aménagement des recettes à informatiser.

Ce délai ne pourra cependant pas être respecté. Les investigations effectuées par la Cour, à la direction régionale d'Oran par exemple, ont révélé que de nombreux sites concernés ne sont pas en état de recevoir l'équipement informatique. Dans un compte-rendu daté du 18 juillet 1995, le directeur régional conclut que "hormis la direction des impôts d'Oran-Est, l'ensemble des autres structures attend la mise en place de crédits complémentaires au titre des chapitres 34.12 "matériel et mobilier" et 35.11 "entretien et réparation pour aménager et équiper les sites informatiques".

Devant un tel constat la Cour s'interroge sur la nature des éléments d'information pris en compte par le directeur général pour fixer cette échéance.

Par ailleurs et dans le cadre de cette opération, la priorité a été accordée au recouvrement, négligeant quelque peu les services d'assiette dont la gestion nécessite également l'outil informatique (suivi et analyse des déclarations, situations des contribuables au regard de l'ensemble des impôts, traitement des recoupements).

### **3-Le déficit persistant en personnel**

Comme indiqué précédemment et selon l'évaluation des services du ministère des finances (plan d'action janvier 1989), l'effectif des services fiscaux était de 13.453 agents en 1989 alors que "leurs besoins normatifs sont de 25.000 agents".

Le rapport élaboré par la mission internationale sus-indiquée en août 1989 sur la base d'éléments recueillis au niveau d'Alger contient cependant des réserves quant à une augmentation massive des effectifs, en recommandant de planifier sur le moyen terme un éventuel renforcement et ce à "l'issue d'une analyse précise de la situation".

La politique suivie dans le cadre de la réforme a cependant été axée sur le recrutement dans la mesure où les effectifs ont été portés à 17.195 à fin 1991 avec l'objectif d'atteindre 21.450 agents à fin 1995, soit une évolution de plus 60% par rapport aux effectifs annoncés en 1989. Dans ce cadre, l'encadrement a bénéficié en 1990, d'une opération de recrutement de 1.500 inspecteurs principaux.

Encore que les demandes formulées en la matière ne sont pas toujours satisfaites eu égard aux contraintes budgétaires imposées par les pouvoirs publics. Néanmoins, comme indiqué ci-après, l'administration des impôts a bénéficié de crédits importants au titre des rémunérations principales: 1993: 1,375 milliard de DA; 1994: 1,450 milliard de DA.

Il faut signaler à cet égard que le personnel de l'administration des finances a bénéficié d'un régime indemnitaire spécifique à la faveur du décret n° 92-110 du 14 mars 1992 qui a institué une série d'indemnités notamment au profit des responsables des structures techniques